Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la mairie de Valgelon-La Rochette. Il est également consultable sur le site internet de la commune de Valgelon-La Rochette : www.valgelon-la-rochette.com

JANVIER-MARS 2020

Année 2020 – Numéro 1

Siret : 200086882000012 - APE : 8411Z

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

N°	Date	Objet
2020/01/01	10/01/2020	Affaires intercommunales - Retrait de la délibération n° 2019/11/08
2020/02/01	15/01/2020	Affaires budgétaires - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
2020/02/02	16/01/2020	Gestion du personnel - Indemnité pour fonctions itinérantes
2020/02/03	15/01/2020	Gestion du personnel - Organisation du temps de travail
2020/02/04	15/01/2020	Affaires foncières - Désaffectation, déclassement et suppression d'une emprise du domaine public située sur la commune déléguée d'Etable au niveau du chemin du Relais
2020/02/05	15/01/2020	Affaires foncières - Régularisation foncière du chemin des Chaudannes – Parcelle AI 303
2020/02/06	15/01/2020	Affaires foncières - Réponses aux conclusions du commissaire enquêteur et approbation de la désaffectation, déclassement et suppression de la voie communale de la rue de la Gare et du parking au croisement des rues Max Franck et de la Neuve sur la Commune de La Rochette
2020/02/07	15/01/2020	Affaires budgétaires - DM 06/2019
2020/02/08	15/01/2020	Affaires associatives - Règlement publicitaire dans les enceintes sportives
2020/02/09	15/01/2020	Piscine municipale - Tarifs
2020/03/01	12/02/2020	Urbanisme - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune déléguée de La Rochette
2020/03/02	12/02/2020	Affaires foncières - Acquisition de parcelles dans le cadre du transfert des voies de lotissements dans le domaine public de la commune (lotissements Dauphinelles, Pré Saint-Clair, Montraillant)
2020/03/03	12/02/2020	Affaires budgétaires - Débat d'Orientation Budgétaire 2020
2020/03/04	12/02/2020	Adoption des comptes de gestion 2019 du budget principal annexe ZH Colombier
2020/03/05	12/02/2020	Compte administratif 2019 budget principal
2020/03/06	12/02/2020	Compte administratif 2019 budget annexe ZH Colombier La Rochette
2020/03/07	12/02/2020	Affectation des résultats 2019 au budget principal 2020
2020/03/08	12/02/2020	Affectation des résultats 2019 au budget primitif annexe ZH Colombier 2020
2020/03/09	12/02/2020	Affaires scolaires Renouvellement de l'organisation scolaire sur 4 jours
2020/03/10	12/02/2020	Gestion du personnel - Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi
2020/03/11	12/02/2020	Gestion du personnel - Indemnité pour fonctions itinérantes
2020/04/01	11/03/2020	Affaires fiscales - Taux de fiscalité locale 2020
2020/04/02	11/03/2020	Affaires budgétaires - Budget primitif principal 2020

2020/04/03	11/03/2020	Affaires budgétaires - Budget primitif annexe ZH Colombier 2020
2020/04/04	11/03/2020	Marché public DSP Camping
2020/04/05	11/03/2020	Affaires budgétaires - Création d'un budget annexe camping
2020/04/06	11/03/2020	Affaires budgétaires - Budget primitif annexe camping 2020
2020/04/07	11/03/2020	Camping - Tarifs 2020
2020/04/08	11/03/2020	Gestion du personnel - Protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG de la Savoie en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
2020/04/09	13/03/2020	Gestion du personnel - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire
2020/04/10	11/03/2020	Affaires foncières - Acquisition parcelles AE8 et AE Cheminement RD 925

DÉCISIONS MUNICIPALES

N°	Date	Objet
2020/01	03/01/2020	Convention d'occupation avec Mme BELLA Marie - Occupation temporaire de l'appartement situé 6, place Mömlingen
2020/02	03/01/2020	Convention d'occupation du domaine public communal avec M DAADI Mohamed - Appartement N.7 La Croisette
2020/03	13/02/2020	Convention d'occupation du domaine public communal avec M GRAVIER Pierre - Appartement N.5 La Croisette

ARRÊTÉS

N°	Date	Objet
2020-01	02/01/2020	Services techniques - travaux d'urgence
2020-02	02/01/2020	Syndicat des eaux - travaux d'urgence
2020-04	14/01/2020	ST pour ralentisseurs et zone 30 Plan Ravier (arrêté général)
2020-05	14/01/2020	Carnaval pour comité des fêtes
2020-06	14/01/2020	Mise en place échafaudage 45 rue de la neuve du 20/01/2020 au 05/02/2020
2020-07	21/01/2020	SMED - circulation alternée - reprise avaloir boulevard Plan Ravier – 27/01/2020 pour sept jours
2020-08	21/01/2020	GALLAND - occupation du domaine public - rue des Carmes – 03/02/2020
2020-09	21/01/2020	SMED - circulation alternée - reprise réseau EP - carrefour D207/D209 – 27/01/2020 pour 10 jours
2020-12	21/01/2020	Parents d'élèves de la Neuve - occupation du domaine public - CAFE DES PARENTS – 28/01/2020 - 11 novembre 1918
2020-14	22/01/2020	STAR CIRCUS - occupation du domaine public
2020-15	22/01/2020	Les mécaniques du Valgelon - occupation du domaine public - exposition de voitures anciennes - place Albert Rey - 04 et 05/07/2020
2020-22	28/01/2020	BRUSCO - occupation du domaine public - mise en place d'un échafaudage - 45 rue de la Neuve - jusqu'au 15 février 2020
2020-23	28/01/2020	ACCA DETRIER - occupation domaine public - vide grenier - 09 au 11/05/2020
2020-24	30/01/2020	QUALI-CITE - occupation du domaine public - place du 8 mai 1945 - 10 au 14/02/2020
2020-25	31/01/2020	Mairie - ST - stationnement interdit - taille des arbres - place Saint Jean - 03 février 2020
2020-29	04/02/2020	Sté FORESTIER ET FILS - dérogation PL - dégagement du râtelier - 05 au 06/02/2020
2020-33	06/02/2020	Régie de recettes du camping du lac Saint Clair - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
2020-34	06/02/2020	Régie de recettes du camping du lac Saint Clair - Nomination d'un mandataire
2020-35	07/02/2020	CONSTRUCTEL ENERGIE - chemin de Côte Rolland - viabilisation de 3 lots – 09/03/2020 pour 15 jours
2020-36	10/02/2020	EHTP - réfection AEP - rue des Férices – 17/02/20 pour 60 jours
2020-38	10/02/2020	EHTP - réfection AEP - rue de Montpezard – 17/02/20 pour 60 jours
2020-39	10/02/2020	COLLINI - occupation du domaine public - place Albert Rey – 14/02/2020 au 01/03/2020
2020-40	10/02/2020	COM COM CŒUR DE SAVOIE - RAM - occupation du domaine public - contre-allée des Grillons – 25/06/2020
2020-41	11/02/2020	Régie de recettes de la médiathèque municipale « Fabrice Melquiot » - Nomination des mandataires
2020-43	11/02/2020	Bleu 16 Rhône Alpes - TROILLARD Hervé - rassemblement R 16 – 24/05/2020 - rue de l'Eglise et place Dijoud
2020-44	14/02/2020	ST - nacelle coupe arbre place Joseph Dijoud – 02/03/20 pour une semaine
2020-45	14/02/2020	EHTP - réfection AEP - rue du Délicat, Montraillant, Rognier, Grands Moulins et Prodin – 17/02/20 pour 60 jours
2020-46	14/02/2020	EHTP - occupation du pk PL lac St Clair - base de vie
2020-47	14/02/2020	CONSTRUCTEL ENERGIE - branchement ENEDIS - route d'Etable – 08/03/20 pour 15 jours
2020-48	14/02/2020	D.S.E. - remplacement luminaire - zone pavillonnaire de la Seytaz – 18 au 28/02/20
2020-49	18/02/2020	ECOLES GRILLONS ET NEUVE - CARNAVAL 13 MARS 2020
2020-50	18/02/2020	L'atelier des Créateurs - marché des Créateurs - 17 mai 2020 - contre-allée des Grillons

2020-51	18/02/2020	ARNAUD GODET - coupe d'arbres - rue Richard Schneeweis – 24/02/2020 au 07/03/2020
2020-56	27/02/2020	RECORDON WILLIAM - FORCES MOTRICES DU GELON - dérogation PL
2020-57	27/02/2020	L'AGENAIS - chemin des Chaudannes - souche d'arbre - 06 mars 2020
2020-59	28/02/2020	ARNAUD GODET - coupe d'arbres - rue Rogue Froide – 28/02/2020 au 14/03/2020
2020-60	28/02/2020	L'atelier de la danse - occupation du domaine public - 16 mai 2020 - allée des Grillons
2020-62	03/03/2020	SARL ARMENJON François - échafaudage et dérogation PL - rue Max Franck - 05 au 13/03/2020
2020-63	05/03/2020	Arnaud godet - coupe d'arbres - rue rogue Froide - 14 au 31/03/2020
2020-65	06/03/2020	constructel énergie - viab 3 lots Enedis - route de Pré Viboud – 09/03/2020 pour 15 jours
2020-66	09/03/2020	ARISTE - taille arbre - place Albert Rey - 16 au 20 mars 2020
2020-67	12/03/2020	CONSTRUCTEL ENERGIE - branchement ENEDIS - place Antoine Perrier – 22/03/2020 au 05/04/2020
2020-73	17/03/2020	Occupation du domaine public et mesures relatives à la lutte contre le virus Covid-19
2020-75	27/03/2020	Marbrerie LAMBERT Aymeric - exhumation des concessions échues
2020-76	27/03/2020	CONSTRUTEL - FAUCOMPREZ Franck - tirage câbles télécom - rue du Clos Impasse des Loriots lotissement St Clair et rue des Iris - 13 au 24/04/2020
2020-77	17/03/2020	Suspension marché 2 semaines

DÉLIBÉRATIONS

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

2020/01/01

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires intercommunales

Retrait de la délibération n° 2019/11/08

Date de convocation
31 décembre 2019

Date d'affichage
15 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	29
Exprimés :	22

Le sept janvier deux mil vingt à dix-neuf heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, David ATES, Marie-Hélène OGE
Procurations : Fabien GARCIA à Jean-Louis DOULS, Sandrine BERTHET à Joël RECORDON, Virginie TISSOT à Nadège JAY, Sandra CHELLOUG à Gwénaëlle BIBOUD, Joseph MORELLI à Annie OLEI, Béatrice CREUX à Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD à André DURAND
Excusée : Catherine HUMBERT
Absents : Hervé BENOIT, Lucienne BULLE, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/11/2019, la commune a approuvé le projet de fusion des EPCI en charge de la gestion de la ressource en eau de La Rochette et de Chamoux sur Gelon.

En date du 10/10/2019, Monsieur le Préfet de la Savoie a arrêté le projet de périmètre du futur EPCI ainsi que le projet de statuts régissant le « Syndicat des Eaux de Chamoux-La Rochette ». La forme juridique prévue est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) issu de la fusion des syndicats de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon.

Monsieur le Maire expose que suite à différents échanges au sein des collectivités concernées (communes membres, communauté de communes), il apparait qu'il n'est pas opportun de procéder à cette fusion.

En effet, il existe à priori la possibilité de conserver les syndicats dans leurs formes actuelles et un transfert vers la communauté de communes ne semble plus inéluctable.

Aussi Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le retrait de la délibération approuvant la fusion des syndicats des eaux de Chamoux et La Rochette et qui a été prise le 13 novembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200110-Del20200101-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 20
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Vu la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon,
Vu l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner,
Vu la délibération n°2019/11/08 du 13/11/2019,
Après avoir pris connaissance de l'évolution récente de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité permettant dorénavant aux communes de s'opposer valablement au transfert au 01/01/2020 de la compétence eau potable à Cœur de Savoie,
Ayant considéré les difficultés que pouvait générer une fusion dans l'urgence des syndicats des eaux de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon, notamment sans avoir pu en mesurer au préalable les conséquences administratives, techniques et financières,
N'excluant pas toutefois dans le futur une réflexion commune au niveau des EPCI pour une optimisation du service de l'eau pour la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- n'approuve pas le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre
- n'approuve pas le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion
- décide du retrait de la délibération n°2019/11/08 du 13/11/2019 approuvant la fusion.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	7 (David ATES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Christiane COMPAING, Joël RECORDON, Sandrine BERTHET, François PEILLEX)	22

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200110-
Del20200101-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 75 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/02/01

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Date de convocation
8 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32
Exprimés :	32

Le quinze janvier deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Annie OLEI, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Olivier COMMUNAL, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Sur la base des inscriptions budgétaires 2019, l'autorisation porte sur les montants et l'affectation des crédits aux chapitres suivants :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200201-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 [illegible]
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

	Prévu 2019	Ouverture de crédits 2020 (25% - arrondi)
Chapitre 20	180 325,00	**27 500,00**
Chapitre 21	1 377 120,00	**344 000,00**
Chapitre 23	364 750,00	**12 250,00**
OP. 360	62 550,00	**15 500,00**
Op. 374	70 000,00	**17 500,00**
OP. ET100	173 500,00	**43 000,00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	32

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-
Del20200201-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 29
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/02/02

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Gestion du personnel

Indemnité pour fonctions itinérantes

Date de convocation
8 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32
Exprimés :	32

Le quinze janvier deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Annie OLEI, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Olivier COMMUNAL, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune, en utilisant leur véhicule personnel.

Par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 «Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.»

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Direction générale	Directeur Général des Services avec déplacements sur les différents sites des services publics
Sports – Culture – Associations	Responsable du service avec déplacement dans les écoles, la piscine et les gymnases
Administration	Adjoint administratif en charge de la mairie annexe
Service périscolaire	Coordonnateur du service périscolaire

Il est précisé que

- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,
- l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité ; l'assurance de l'agent devra couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200116-
Del20200202-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/02/02

- cette indemnité sera versée aux agents concernés en décembre de' chaque année

Monsieur le Maire précise que le montant maximum de cette indemnité ne peut pas dépasser 210 €. Il propose de fixer le montant versé au sein de la collectivité à 200 € par agent et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/01/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune
- s'engage à prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007
- fixe le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 200 €
- précise que cette indemnité sera versée en décembre de chaque année
- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	32

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200116-
Del20200202-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 75 [illegible]
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/02/03

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Gestion du personnel

Organisation du temps de travail

Date de convocation
8 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32
Exprimés :	32

Le quinze janvier deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Annie OLEI, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Olivier COMMUNAL, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Il rappelle que le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité (titulaires, stagiaires et contractuels), à temps complet, non complet et partiel.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200203-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

La durée du temps de travail dans la fonction publique comprend une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures (journée de solidarité de 7 heures incluse). La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet (à l'exception de certains cadres d'emplois tel que le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique 20 heures/semaine).

Par ailleurs, la durée du travail réellement effectué peut-être réduite par le régime d'autorisations d'absence.

Objet		Nombre de jours dans l'année
Repos hebdomadaires	2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels	5 semaines obligatoires légales x 5 jours	- 25 jours
Jours fériés*	En moyenne lissée	- 8 jours
Nombre de jours travaillés		228 jours annuels
Durée annuelle de temps de travail	228 jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	1 jour x 7 heures	+ 7 heures
Total du temps légal fonction publique territoriale		**1 607 heures annuelles pour un temps complet**

* : le lundi de Pentecôte est considéré comme un jour férié

Le temps de travail effectif comprend :
- Le temps d'habillage et de déshabillage lorsque le port de vêtements fournis par la collectivité est obligatoire
- Le temps de douche
- Les déplacements entre les différents lieux de travail
- Le temps de formation (déplacement compris), d'autorisation d'absence, de décharge syndicale, de représentation du personnel ou de visite médicale

Sont exclus du temps de travail effectif :
- La pause méridienne d'un minimum de 45 minutes au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations personnelles
- Le temps de trajet entre le domicile et le travail considéré comme résidence administrative de l'agent

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :
- La durée quotidienne ne peut excéder 10 heures
- La durée minimale quotidienne d'un repos ne peut être inférieure à 11 heures
- L'amplitude de la journée de travail ne peut excéder 12 heures
  - est considéré comme travail de nuit la période de 22 heures à 5 heures ou toute période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures
  - à partir de 6 heures de travail continu, les agents bénéficient d'un temps de pause de 20 minutes (exemple : pour les ATSEM qui ne disposent pas de pause méridienne)
- La durée hebdomadaire du travail, heures supplémentaires incluses, ne peut excéder 48 heures sur une semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines
- Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à 35 heures

Plus pratiquement, l'organisation du temps de travail dans la collectivité s'articule autour :
- Des congés
- Des cycles de travail
- De l'organisation du travail
- Des heures supplémentaires ou complémentaires

Chaque service a été consulté afin de présenter l'organisation et de fixer celle-ci en rapport avec l'activité et la nécessité de chacun des services municipaux.

Il invite les membres du conseil municipal à se reporter au règlement relatif à l'organisation du temps de travail qui a été transmis avec la préparation du conseil municipal.

Il précise que ce projet de règlement a été soumis à l'avis du comité technique.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200203-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Vu l'article L. 3133-7 du code du travail,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 7-1,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat, rendu applicable à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/01/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la durée de travail annuelle et le cadre de l'organisation du temps de travail selon les règles précisées au sein du règlement joint en annexe de la présente
- précise que cette organisation s'applique à compter du 01/01/2020
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	32

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200203-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

2020/02/04

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le quinze janvier deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Annie OLEI, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Olivier COMMUNAL, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été élue secrétaire de séance.

Objet

Affaires foncières

Désaffectation, déclassement et suppression d'une emprise du domaine public située sur la commune déléguée d'Etable au niveau du chemin du relais

Date de convocation
8 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32
Exprimés :	32

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une régularisation d'une ancienne emprise du domaine public de la commune déléguée d'Etable, la commune de Valgelon – La Rochette souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'un délaissé du chemin du Relais Poste en vue de sa suppression.

Il précise que les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire informe que l'emprise concernée par cette délibération correspond parfaitement à la définition ci-dessus, qu'une enquête publique n'est pas nécessaire car le délaissé du chemin du Relais Poste n'est plus utilisé par le public depuis de très nombreuses années, un hangar empiétant en partie la surface concernée. Il précise également que la desserte et les accès des propriétés riveraines, ne sont pas affectés ou supprimés par ce déclassement et seront donc préservés.

Monsieur Le Maire présente le plan de la surface à déclasser et à supprimer en précisant sa situation sur le plan cadastral : cette emprise est située sur la commune déléguée d'Etable au niveau d'un délaissé du chemin du relais au droit de la parcelle B 582 appartenant à Monsieur Guy BARBIN (53 m² environ) et la parcelle B 961 appartenant à l'indivision VEROLLET (7 m² environ).

Enfin, il informe le Conseil Municipal que la surface déclassée sera cédée à Monsieur Guy BARBIN qui prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre (plan et document d'arpentage) et de rédaction de l'acte administratif de cession.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200204-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 26/06/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de désaffectation et de déclassement du délaissé du chemin du Relais Poste situé au droit de la parcelle B 582 sur la commune déléguée d'Etable en vue de sa suppression et tel que présenté sur le plan par Monsieur le Maire et joint en annexe de la présente

- autorise Monsieur le Maire à dispenser le Conseil Municipal de l'organisation d'une enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, étant donné que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

- accepte la cession par la Commune au bénéfice de Monsieur Guy BARBIN de l'emprise déclassée, telle que décrite ci-dessus, représentant une surface totale de 60 m² environ, au prix de 7 000,00 € toutes indemnités comprises

- précise que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte rédigé en la forme administrative, de publication et de géomètre soit pris en charge par Monsieur Guy BARBIN

- autorise Madame Christiane COMPAING, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération de désaffectation, de déclassement et de cession du délaissé du chemin du relais

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	32

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200204-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

2020/02/05

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires foncières

Régularisation foncière du chemin des Chaudannes – Parcelle AI 303

Date de convocation
8 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32
Exprimés :	31

Le quinze janvier deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Annie OLEI, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Olivier COMMUNAL, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière du chemin des Chaudannes, la Commune de Valgelon-La Rochette envisage d'acquérir une parcelle appartenant à un propriétaire privé occupant l'emprise de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 15 juin 2016 et du 17 mai 2017 dans lesquelles le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune de la plupart des parcelles concernées par la régularisation foncière nécessaire à l'aménagement du chemin des Chaudannes.

Monsieur le Maire précise qu'aux dates de ces délibérations, Monsieur Maxime PERRIN n'était pas encore propriétaire et que par la suite, un accord a été trouvé entre ce dernier et la commune pour qu'il cède sa parcelle AI 303 d'une surface de 97 m² au prix de 10€ / m² toutes indemnités comprises.

Monsieur le Maire présente le plan de l'emprise à acquérir par la commune.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de Valgelon-La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Christiane COMPAING, première adjointe, représente la commune de Valgelon-La Rochette dans l'acte administratif à intervenir.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-
Del20200205-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition par la Commune, moyennant un prix de 10.00 €/m² toutes indemnités comprises, de la parcelle AI 303 d'une surface de 97 m²
- accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative
- s'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre
- autorise Madame Christiane COMPAING, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Etienne CHALUMEAU)	31

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200205-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/02/06

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le quinze janvier deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Annie OLEI, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Olivier COMMUNAL, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été élue secrétaire de séance.

Objet

Affaires foncières

Réponses aux conclusions du commissaire enquêteur et approbation de la désaffectation, déclassement et suppression de la voie communale de la rue de la Gare et du parking au croisement des rues Max Franck et de la Neuve sur la Commune de La Rochette

Date de convocation
8 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32
Exprimés :	32

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 février 2019 dans laquelle le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de la voie communale de la gare et du parking au croisement des rues Max Franck et de la Neuve en vue de leur suppression tels que présentés sur les plans par M. le Maire et décrits ci-dessus,
- a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par un arrêté en date du 05 novembre 2019, Monsieur le Maire prescrivait l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement, désignant un commissaire enquêteur et les modalités de l'enquête.

Cette enquête publique s'est déroulée du 22 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus, en mairie de VALGELON - LA ROCHETTE sous l'égide du commissaire-enquêteur, Madame Violette RAGUE.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de cette enquête publique, Madame la commissaire-enquêteur a remis à la commune son rapport et ses conclusions motivées le 10 décembre 2019.

Il donne lecture des conclusions de Madame la commissaire-enquêteur, laquelle a émis un avis favorable sur le déclassement de la voie communale de la gare et du parking au croisement des rues Max Franck et de la Neuve, assorti d'une recommandation sur l'engagement par la commune de maintenir un nombre suffisant de places de stationnement sur le secteur.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200206-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante à la recommandation soulevée par Madame la commissaire-enquêteur :

- la commune s'engage à maintenir un nombre suffisant de places de stationnement sur le secteur. Les places de stationnement supprimées seront remplacées dans le cadre du projet communal. Il est précisé également que ces suppressions n'engendreront pas de difficultés de stationnement : l'occupation des parkings actuelle n'est pas saturée, tel que démontré lors de l'étude de stationnement réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réponse apportée ci-dessus aux conclusions de Madame la commissaire-enquêteur émettant un avis favorable assorti d'une recommandation sur l'enquête pour le déclassement de la voie communale de la gare et du parking au croisement des rues Max Franck et de la Neuve.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2019,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
Vu les articles L. 141-2 à L. 141-7 du Code de la Voirie Routière relatifs aux emprises du domaine public communal,
Vu les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
Vu les articles L 161-1 à 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux chemins ruraux,
Vu les articles R 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2019, suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation, au déclassement d'une partie du domaine public située au quartier de la gare en vue de son aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les conclusions de Madame la commissaire-enquêteur émettant un avis favorable assorti d'une recommandation sur le déclassement de la voie communale de la gare et du parking au croisement des rues Max Franck et de la Neuve et la réponse apportée par Monsieur le Maire décrite ci-dessus
- approuve la désaffectation, le déclassement et la suppression de la voie communale de la gare et du parking au croisement des rues Max Franck et de la Neuve, tel que présenté sur le plan par Monsieur le Maire et décrit ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- autorise Monsieur la Maire à représenter la commune dans la présente procédure

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	32

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200206-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 20
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/02/07

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

DM 06/2019

Le quinze janvier deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Annie OLEI, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Olivier COMMUNAL, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation
8 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32
Exprimés :	32

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin de prendre en compte les dépenses concernant :

- l'augmentation des crédits non prévus pour la prise en compte de la modernisation des réseaux versée au titre de l'année 2017
- l'augmentation de crédits afin de pouvoir constater le déficit de fonctionnement récupéré de la dissolution du SABRE
- augmentation des prévisions relatives au fonds départemental des droits de mutation (non prévus budgétairement)

Fonctionnement				
Ch.	**Art.**	**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**
014	7068129	Redevance AERMC modernisation des réseaux	15 000,00 €	
67	678	Dépenses exceptionnelles	1 900,00 €	
73	73224	Fonds départemental DMTO		16 900,00 €
TOTAL			**16 900,00 €**	**16 900,00 €**

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200207-DE
Date de réception préfecture :

APE : 8411Z

Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
tél 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 7e 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu l'instruction comptable M 14,
Vu le budget primitif 2019 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15/01/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➢ approuve la décision modificative n° 06/2019 au budget principal telle que présentée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	32

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200207-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/02/08

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le quinze janvier deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Annie OLEI, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Olivier COMMUNAL, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été élue secrétaire de séance.

Objet

Affaires associatives

Règlement publicitaire dans les enceintes sportives

Date de convocation
8 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32
Exprimés :	31

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune possède des équipements sportifs utilisés par les associations de la commune.

Certaines de ces associations nouent des partenariats avec des acteurs privés qui apportent un concours financier destiné à supporter l'activité de l'association.

En contrepartie, il est de coutume de mettre en avant ces partenaires lors de manifestations organisées par les associations.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, précise que la commune peut mettre à disposition des associations, à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, sont exclus les publicités en faveur de l'alcool et du tabac.

Il est précisé que la commune se réserve le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs.

Afin d'encadrer les droits et obligations des utilisateurs dans le cadre de la promotion publicitaire, Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement précisant notamment les rapports entre la Commune de Valgelon-La Rochette et les associations sportives, et plus particulièrement les modalités de gestion des emplacements publicitaires

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement a été transmis avec les éléments de préparation du conseil municipal.

Il propose d'adopter le règlement et de l'annexer à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-DE2020200206-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement
Vu l'avis favorable de la commission animation, sports, culture du 6 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement de mise en place de la publicité dans les équipements sportifs de la commune et joint à la présente délibération
- charge Monsieur le Maire de l'application du règlement

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Etienne CHALUMEAU)	31

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-
Del20200208-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/02/09

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le quinze janvier deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Sandrine BERTHET, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Annie OLEI, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Olivier COMMUNAL, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été élue secrétaire de séance.

Objet

Piscine municipale

Tarifs

Date de convocation
8 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32
Exprimés :	31

Monsieur le Maire rappelle que la commune délibère chaque année sur les tarifs applicables à la piscine municipale sur proposition de la commission sport-culture-animation.

La commission propose pour l'année 2020 d'appliquer les tarifs ci-après, à compter du 1er week-end d'ouverture :

Droits d'entrée pour le week-end d'ouverture	Tarifs domiciliés Valgelon-La Rochette	Tarifs non domiciliés Valgelon-La Rochette
Entrée enfant – 10 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée enfant de 10 ans et adulte	1,00 €	1,40 €

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200209-DE
Date de réception préfecture :

411Z

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Il est proposé de modifier la grille tarifaire comme suit :

Droits d'entrée pour la saison	Tarifs domiciliés Valgelon-La Rochette	Tarifs non domiciliés Valgelon-La Rochette
Bons d'entrée enfants (entrées gratuites remises par la piscine municipale en tant que lot offert lors de lotos, tombolas)	Gratuit	
Bons d'entrée camping (entrées gratuites remises par le camping municipal du lac Saint Clair à ses clients)	En attente	En attente
Cartes 10 ou 30 cases remises au personnel communal	Gratuit	
Personne titulaire du titre de maitre-nageur-sauveteur	Gratuit	
Personnel de la piscine et leurs enfants mineurs	Gratuit	
Entrée enfant moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée individuelle enfant de 4 à 16 ans	1.80 €	2.40 €
Entrée individuelle adulte (à partir de 17 ans)	3.60 €	4.70 €
Entrée individuelle « Happy hour » (ouverture midi ou à partir de 16h30 tous les jours)	2.50 €	3.30 €
Tarifs groupe réservé aux enfants	1.50 € / enfant	
Tarifs groupes réservés aux adultes	2.80 € / adulte	
Carte saison enfant (entrées illimitées pour toute la saison)	Supprimé	Supprimé
Carte saison adulte (entrées illimitées pour toute la saison)	Supprimé	Supprimé
Pass mensuel enfant (nominatif)	20 €	26 €
Pass mensuel adulte (nominatif)	30 €	39 €
Carte 10 cases*	13.00 €	17.00 €
Carte 20 cases*	24.00 €	31.00 €
Carte 30 cases*	32.00 €	42.00 €
Séance d'enseignement avec MNS (saufs primaires de Valgelon-La Rochette : gratuit)	25,00 € / MNS	
Scolaires	Gratuit	1.50 € / enfant
Bracelet en consigne	3,00 €	3,00 €
Couche étanche	1,00 €	1,00 €

*1 cases pour 1 entrée enfant / 2 cases pour 1 entrée adulte

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire telle que présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission animation, sports, culture du 16/12/2019,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200209-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs de la piscine municipale dans les conditions sus énoncées, à compter du 1er janvier 2020
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	32

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200115-Del20200209-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/03/01

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Urbanisme

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune déléguée de La Rochette

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	28
Exprimés :	28

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.153-21, R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, doit être approuvé par le conseil municipal.

Il rappelle également au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du 16 décembre 2015.

Cette dernière a défini les principaux objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la manière suivante :

- Définir un nouveau projet communal prenant en compte la croissance démographique de la Commune en développant l'attractivité du centre-bourg par la réhabilitation de bâtiments, l'urbanisation des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine et l'amélioration de la dynamique commerciale
- Soutenir le commerce de proximité et promouvoir la diversité commerciale du centre bourg notamment en limitant les nouvelles implantations commerciales hors du centre – bourg.
- Favoriser l'adéquation entre la typologie des logements du parc existant et la composition des ménages et d'évaluer les besoins en logements dans le but de faciliter le parcours résidentiel de chacun et de proposer des formes d'habitat répondant aux attentes des ménages, à l'identité de La Rochette et à la nécessaire réduction de la consommation du foncier
- Améliorer les circulations en modes doux dans le centre-bourg et permettre la liaison entre les équipements publics, les secteurs d'emploi et le pôle de loisir du lac St Clair et de favoriser les modes de déplacements doux et les connexions piétonnes entre le centre bourg et les secteurs d'habitat périphériques

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-Del20200301-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 2
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

- Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles de la Commune et de veiller à la qualité des espaces urbains non construits au profit de la qualité du cadre de vie des habitants et de la biodiversité
- Répondre au contexte législatif en inscrivant le PLU dans le respect des principes d'aménagement définis notamment par le législateur
- Assurer la compatibilité du PLU avec les documents de planifications supra communaux que sont le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SCOT Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui ont été débattues lors du conseil municipal du 17 mai 2017 et qui s'organisent autour de 5 grands axes :

- Recentrer les projets sur le centre-ville de la Rochette, afin de renforcer la polarité et la complémentarité des usages (équipements, commerces, habitat...)
- Lutter contre l'étalement urbain pour préserver les entités naturelles et agricoles dans les objectifs fixés par le SCOT et le contexte législatif
- Encourager une mobilité plus douce
- Aspirer à une approche plus durable des développements urbains
- Préserver la vie économique locale

Le 19 juin 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Un commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 8 août 2019.

Conformément à l'arrêté municipal du 16 septembre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2019.

Six (6) permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de l'enquête publique.

Le 20 décembre 2019, le Commissaire – enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations.

Pour donner suite aux réserves et remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de révision du PLU en vue de son approbation. Monsieur le Maire présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillées et annexées à la présente délibération :

- Annexe 1 : Tableau des modifications apportées au projet de révision du PLU pour donner suite à l'enquête publique – avis des Personnes Publiques Associées

- Annexe 2 : Tableau des modifications apportées au projet de révision du PLU pour donner suite à l'enquête publique – observations du public

Il précise que toutes les modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions, du projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique et des modifications proposées ci-dessus, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers avec le rapport et les conclusions du commissaire – enquêteur, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Sur la base du rapport de présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de la Rochette.

Accusé de réception en préfecture
073-250066682-20200212-DE2020001-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-7 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et R153-20,
Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 20 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Valgelon-La Rochette,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rochette du 10 janvier 2005 approuvant la plan Local d'Urbanisme de La Rochette, ayant fait l'objet des procédures de modifications du 28 mai 2009 et du 13 janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rochette du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat au sein du Conseil Municipal de La Rochette du 17 mai 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rochette du 17 octobre 2018 intégrant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette du 10 avril 2019 décidant la poursuite des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de chacune des communes déléguées,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette du 19 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Rochette et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté municipal n°2019-289b du 16 septembre 2019 soumettant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique et l'avis d'enquête publié,
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,
Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDENAF) du 30 septembre 2019,
Vu la décision de l'autorité environnementale du 4 mai 2018 établissant que le projet de révision du PLU n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées consultées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération,
Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire – enquêteur remis le 20 décembre 2019 à la suite de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au Plan Local d'Urbanisme, qui sont intégralement reprises et détaillées en annexes 1 et 2 de la présente délibération,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Rochette tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, en ce compris l'ensemble des modifications détaillées en annexes 1 et 2, prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de La Rochette arrêté telles que présentées en annexes 1 et 2 de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200301-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 [illegible]
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

- décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de La Rochette tel qu'il est annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- précise que le PLU approuvé par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme
- précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
- précise qu'en application de l'article R153-22, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme
- précise que la présente délibération sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- précise que, conformément aux dispositions de l'article L153-23, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité
- précise que sont jointes à la présente délibération les annexes suivantes :
  - 1/ Tableau des modifications apportées au projet de révision du PLU pour donner suite à l'enquête publique – avis des Personnes Publiques Associées
  - 2/ Tableau des modifications apportées au projet de révision du PLU pour donner suite à l'enquête publique – observations du public
  - 3/ Dossier de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Rochette

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Etienne CHALUMEAU)	2 (Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER)	27

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200301-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

2020/03/02

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Objet

Affaires foncières

Acquisition de parcelles dans le cadre du transfert des voies de lotissements dans le domaine public de la commune (lotissements Dauphinelles, Pré Saint-Clair, Montraillant)

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voies de lotissements dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries des lotissements n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune. En effet, il rappelle que de longues discussions ont eu lieu entre les associations syndicales afin de parvenir à s'entendre pour réaliser les travaux destinés à reprendre les défauts constatés sur les réseaux humides situés sous l'emprise de la voirie et qui de fait sont transférés à la commune.
Les associations se sont mises d'accord et ont effectué les travaux.

Monsieur le Maire précise également que le transfert des voies peut être effectué par l'établissement d'un acte administratif de vente, à titre gratuit, entre la commune et les propriétaires de la voie, si ces derniers sont d'accord de céder les parcelles occupées par la voirie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les lotissements concernés par la présente délibération :

- ASL PRE ST CLAIR 1 ET 2
- MONTRAILLANT
- DAUPHINELLES

Monsieur le Maire indique que les voiries de ces lotissements appartiennent à la société MAISONS GRENOBLOISES CONTEMPORAINES qui a été dissoute en 2009 suite à une liquidation judiciaire le 22-12-2009. M ROUMEZI CHRISTOPHE, mandataire judiciaire à Grenoble, est en charge du dossier.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200302-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous des parcelles et des propriétaires concernés :

Nom du lotissement	Nom du propriétaire	N° parcelle	Surface à acquérir
- ASL PRE ST CLAIR 1 ET 2 - MONTRAILLANT - DAUPHINELLES	MAISONS GRENOBLOISES CONTEMPORAINES	AH 117 AH 108 AH 97	1396 m² 1675 m² 502 m²

Monsieur le Maire précise que les riverains et le propriétaire souhaitent céder les parcelles à la commune qui pourra les incorporer dans le domaine public et qu'une délibération du Conseil Municipal devra être prise, après la signature des actes, afin de classer les voies dans le domaine public communal.
L'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente sont pris en charge par les demandeurs.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Christiane COMPAING, première adjointe, représente la commune de Valgelon-La Rochette dans l'acte administratif à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, constituant les voies des lotissements ASL PRE ST CLAIR 1 ET 2, MONTRAILLANT et DAUPHINELLES
- accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative
- précise que les frais inhérents à la reprise des voiries sont à la charge des associations syndicales
- autorise Madame Christiane COMPAING, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200302-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/03/03

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Objet

Affaires budgétaires

Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2020, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2020 s'est organisé autour des directions suivantes :
- le contexte de la préparation du budget primitif 2020,
- les principales orientations pour le budget primitif 2020.

Une synthèse du rapport de présentation reprenant ces grands axes, est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2020,
Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 contenus dans le rapport ci-joint,
Considérant les commentaires sur ce rapport lors de la première commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2020 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-Del20200303-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200303-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/03/04

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Objet

Adoption des comptes de gestion 2019 du budget principal et budget annexe ZH Colombier

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	30
Exprimés :	29

Monsieur le Maire précise que les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs aux budgets de la commune de Valgelon-La Rochette (budget principal et annexe ZH Colombier).

Il précise que ceux-ci ne relèvent aucune anomalie bloquante avec les comptes administratifs communaux.
Il convient en l'occurrence de les approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 concernant le budget principal et le budget annexe susmentionnés, les décisions modificatives respectives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes correspondant, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans chacun des 2 budgets susvisés,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal et le budget annexe du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-Del20200304-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal et annexe ZH Colombier de la Commune de Valgelon-La Rochette pour l'exercice 2019, dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Etienne CHALUMEAU)	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200304-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/03/05

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Compte administratif 2019
budget principal

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	29
Exprimés :	29

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Les résultats de l'exercice 2019 se présentent ainsi :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200305-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		2019 Prévu	2019 Réalisé			2019 Prévu	2019 Réalisé
011	CHARGES GENERALES	1 502 450,00	1 390 016,37	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 372 550,03	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 185 500,00	2 176 952,59	013	ATTENUATION DE CHARGES	38 000,00	40 165,53
014	ATTENUATION DE PRODUITS	144 900,00	143 250,41	042R	OPERATIONS D'ORDRE	10 400,00	333,00
022	DEPENSES IMPREVUES	870,48	0,00	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	362 000,00	350 894,24
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 194 894,44	0,00	73	IMMPOTS ET TAXES	3 588 900,00	3 781 034,49
042D	OPERATIONS D'ORDRE	400 500,00	400 053,24	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	757 000,00	844 373,55
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	652 290,00	586 270,42	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	154 500,00	180 572,90
66	CHARGES FINANCIERES	133 810,00	128 613,66	76	PRODUITS FINANCIERS	500,00	80,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 635,11	73 594,93	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	14 643,86
TOTAL		**6 288 850,03**	**4 898 751,62**		**TOTAL**	**6 288 850,03**	**5 212 097,57**

INVESTISSEMENT DEPENSES			
		2019 Prévu	2019 Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	101 073,52	0,00
040D	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	10 400,00	333,00
041D	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	129 550,64	129 420,36
020	DEPENSES IMPREVUES	1,02	0,00
10D	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	38 844,79	38 844,79
13D	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16D	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	631 500,00	621 246,96
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 325,00	59 351,10
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	41 500,00	23 561,47
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 377 120,00	552 395,27
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	49 000,00	480,00
TOTAL HORS OPERATIONS		**2 489 314,97**	**1 425 632,95**

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200305-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

OPERATIONS		2019	
		Prévu	Réalisé
336	STADE		
360	ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS	62 550,00	47 737,64
361	ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES		
368	MEDIATHEQUE		
369	ACCESSIBILITE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE		
370	RSP ET ESPACES ASSOCIATIFS		
371	AMENAGEMENTS EXTERIEURS FEMR REY		
372	BATIMENTS CAMPING		
373	AMENAGEMENTS BASE DE LOISIRS	0,00	0,00
374	BATIMENT CANTINE ECOLE ELEMENTAIRE	70 000,00	18 471,00
ET100	TRAVAUX IMPASSE CHARTREUSE	173 500,00	165 448,43
LR101	RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE LA ROCHETTE	0,00	0,00
TOTAL OPERATIONS		**306 050,00**	**231 657,07**
CUMUL GLOBAL (OPERATIONS + HORS OPERATIONS)		**2 795 364,97**	**1 657 290,02**

INVESTISSEMENT RECETTES

		2019	
		Prévu	Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	38 844,79	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 194 894,44	
024	PRODUITS DES CESSIONS	10 000,00	0,00
040R	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	400 500,00	400 053,24
041R	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	129 550,64	129 420,36
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	460 375,10	566 178,22
13R	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	71 200,00	5 240,00
16R	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	490 000,00	2 071,60
20R	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
23R	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		**2 795 364,97**	**1 102 963,42**

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200305-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

BALANCE 2019	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
INVESTISSEMENT	1 657 290,02	1 102 963,42	-554 326,60
FONCTIONNEMENT	4 898 751,62	5 212 097,57	313 345,95
TOTAL	**6 556 041,64**	**6 315 060,99**	**-240 980,65**

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	-554 326,60	313 345,95	-240 980,65
Résultat N-1	-62 228,73	1 372 550,03	1 310 321,30
Résultat cumulé	**-616 555,33**	**1 685 895,98**	**1 069 340,65**

Compte-tenu du résultat de clôture 2018 excédentaire de 1 372 550,03 € en section de fonctionnement et d'un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2019 de 313 345,95, le résultat cumulé de clôture 2019 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 685 895,98 €.

Compte-tenu du résultat de clôture 2018 déficitaire de 62 228,73 € en section d'investissement et d'un résultat déficitaire de 554 326,60 € au titre de l'exercice 2019, le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement présente un déficit de 616 555,33 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la commission finances élargie du 28/01/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200305-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

2020/03/06

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Compte administratif 2019
budget annexe ZH
Colombier La Rochette

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	29
Exprimés :	29

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Le résultat de l'exercice 2019 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	2019	
	Prévu	Réalisé
002	134 744,45	0,00
042	979 743,98	0,00
TOTAL	1 114 488,43	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES	2019	
	Prévu	Réalisé
042	775 769,93	
70	338 718,50	
TOTAL	1 114 488,43	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES	2019	
	Prévu	Réalisé
001	318 454,90	
040	775 769,93	0,00
TOTAL	1 094 224,83	0,00

INVESTISSEMENT RECETTES	2019	
	Prévu	Réalisé
024	114 480,85	0,00
040	979 743,98	0,00
TOTAL	1 198 462,48	0,00

	REALISE	
BALANCE 2019	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-Del20200306-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0.00	- 318 454,90	- 318 454,90
FONCTIONNEMENT	0.00	- 134 744,45	- 134 744,45
TOTAL	**0.00**	**- 453 199,35**	**- 453 199,35**

Compte-tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2019 en la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement est déficitaire de 134 744,45 €.

Compte tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2019 en la section d'investissement, le résultat de clôture 2018 de la section d'investissement présente un déficit de 318 454,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la commission finances élargie du 28/01/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Zone d'Habitat du Colombier de la commune historique de La Rochette tel que présenté

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200306-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/03/07

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affectation des résultats 2019 au budget principal 2020

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2019, le résultat est excédentaire de 1 685 895,98 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 616 555,33 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté,
chapitre 002 (recettes) : 820 840,65 €
(Déduction couverture
déficit d'investissement 865 055,33 €)

Résultat d'investissement :
Déficit d'investissement reporté,
chapitre 001 (dépenses) : 616 555,33 €
Excédents de fonctionnement capitalisés,
article 1068 (recettes) : 865 055,33 €

(Couverture du déficit 616 555,33 € + RAR 2019 248 500,00 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les reports dans le budget primitif principal 2020 tels que présentés ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-Del20200307-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200307-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

2020/03/08

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affectation des résultats 2019 au budget primitif annexe ZH Colombier 2020

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2019, le résultat est déficitaire de 134 744,45 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 318 454,90 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :
Déficit de fonctionnement reporté,
chapitre 002 (dépenses) : 134 744,45 €

Résultat d'investissement :
Déficit d'investissement reporté,
chapitre 001 (dépenses) : 318 454,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les reports dans le budget primitif annexe ZH Colombier 2020 tels que présentés ci-dessus.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON LA ROCHETTE

Accusé de réception en préfecture
073-200086882/20200212-Del20200308-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/03/09

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires scolaires

Renouvellement de l'organisation scolaire sur 4 jours

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Madame l'adjointe à la vie scolaire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires annoncée par le nouveau Gouvernement, la commune a réalisé au mois de juin 2017 un sondage auprès des parents des écoles publiques rochettoises. Les résultats ont mis en exergue que 68 % des parents souhaitaient un retour à la semaine à 4 jours, et que 90 % y étaient prêts dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Par délibération en date du 30 juin 2017, la commune déléguée de La Rochette a donc opté pour une organisation scolaire dans les écoles maternelles et dans l'école élémentaire, sur 4 jours.

Madame l'adjointe à la vie scolaire précise qu'en application de l'article D521-12 du Code de l'Education, cette dérogation ne peut excéder une durée supérieure à 3 ans.
A l'issue de cette période, soit au 31 août 2020, l'organisation scolaire est renouvelée après examen des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie et acceptation au comité départemental de l'éducation nationale.

Les conseils des écoles ont jusqu'au 27 mars 2020 pour se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire pour la prochaine rentrée.

Le conseil d'école de l'école élémentaire La Neuve s'est prononcé le 06 février 2020.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des rythmes scolaires sur 4 jours par semaine tel qu'il existe aujourd'hui, comme suit :

- ✓ école élémentaire La Neuve :
  - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
  - horaires scolaires : 8h20-11h50 ; 13h50-16h20

- ✓ écoles maternelles La Croisette et Les Grillons :
  - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
  - horaires scolaires : 8h25-11h40 ; 13h30-16h15

Accusé de réception en préfecture
073-200066662-20200212-DEL20200309-DE
Date de réception préfecture :

8411Z

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D521-12 du Code de l'Education
Vu l'avis du conseil d'école de l'école élémentaire La Neuve en date du 06 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- propose le maintien d'une organisation scolaire sur 4 jours au sein des écoles communales, dans les conditions ci-dessous proposées :
  - ✓ école élémentaire La Neuve :
    - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
    - horaires scolaires : 8h20-11h50 ; 13h50-16h20
  - ✓ écoles maternelles La Croisette et Les Grillons :
    - jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
    - horaires scolaires : 8h25-11h40 ; 13h30-16h15
- charge Monsieur le maire de transmettre cette décision à Monsieur le Directeur Académique de la Savoie
- précise que le maintien de cette organisation est applicable à la rentrée 2020

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200309-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/03/10

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Gestion du personnel

Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Par délibération du 10 avril 2019, la commune a décidé d'adhérer à ce service.

Par courrier en date du 21 janvier 2020, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a transmis à la commune une proposition

	Convention 2019	Avenant 2020
Etude et simulation du droit initial à indemnisation au chômage	100,00 €	130,00 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier	50,00 €	60,00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	40,00 €	50,00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €	25,00 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	15,00 €	20,00 €
Conseil juridique (30 minutes)	15,00 €	20,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-Del20200310-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie de ce service pour deux agents.

Le calcul des droits est complexe et la collectivité ne dispose pas des ressources pour effectuer de tels calculs. Il propose en conséquence d'approuver l'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
Vu la délibération du 10/04/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-Del20200310-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/03/11

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Gestion du personnel

Indemnité pour fonctions itinérantes

Date de convocation
5 février 2020

Date d'affichage
19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Le douze février deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX à André DURAND, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Annie OLEI, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX
Excusés : David ATES, Virgile FILEBARD
Absents : Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été approuvé le principe d'une indemnité pour certains agents amenés à se déplacer fréquemment et pour les besoins du service dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Il rappelle que lors de la délibération prise étaient concernés :

Services	Fonctions
Direction générale	Directeur Général des Services avec déplacements sur les différents sites des services publics
Sports – Culture – Associations	Responsable du service avec déplacement dans les écoles, la piscine et les gymnases
Administration	Adjoint administratif en charge de la mairie annexe
Service périscolaire	Coordonnateur du service périscolaire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
Del20200311-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette
Savoie

Maine
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Il précise qu'un autre agent peut bénéficier de cette indemnité du fait des déplacements effectués pour son service dans la commune et propose en conséquence de rajouter

Services	Fonctions
Ecole de Musique	Directeur de l'école de musique pour les déplacements sur les lieux de manifestation incluant le transport de matériel musical

Comme pour la délibération initiale, l'agent devra posséder :

- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,
- l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité ; l'assurance de l'agent devra couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année

Monsieur le Maire rappelle enfin que le montant versé au sein de la collectivité à 200 € par agent et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu la délibération du 15/01/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune
- s'engage à prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007
- fixe le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 200 €
- précise que cette indemnité sera versée en décembre de chaque année
- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
André DURAND

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200212-
DE20200311-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/04/01

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Objet

Affaires fiscales

Taux de fiscalité locale 2020

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Pour cette année particulière dans laquelle la réforme de la suppression de la taxe d'habitation entre en vigueur, il n'y aura pas de vote relatif à cette taxe.

Monsieur le Maire expose que celle-ci est compensée par un transfert des taxes foncières départementales.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2020.

Il expose que lors du débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction du budget primitif 2020 a été basé sur une stabilité du produit fiscal global issu des communes historiques et donc de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

Enfin, il précise que suite à l'adoption de l'intégration fiscale progressive qui débute à l'exercice 2020, les taux moyens pondérés pour les taxes sur le foncier bâti à voter se présentent comme suit :

	Taux commune de Valgelon-La Rochette 2020
Taxe sur le foncier bâti	22,36 %
Taxe sur le foncier non-bâti	75,02 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le débat d'orientation budgétaire adopté le 12/02/2020,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200401-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve les taux de fiscalité 2020 tels que présentés ci-dessus

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200401-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/04/02

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

Budget primitif principal 2020

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	28

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif principal 2020.

FONCTIONNEMENT 2020			
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre	**Prévu**	**Chapitre**	**Prévu**
011	1 472 670,00	002	820 840,65
012	2 180 800,00	013	20 000,00
014	83 000,00	042R	400,00
022	274,00	70	377 500,00
023	868 000,00	73	3 598 500,00
042D	434 880,00	74	805 000,00
65	645 100,00	75	168 500,00
66	109 276,00	76	500,00
67	2 000,00	77	4 759,35
TOTAL	**5 796 000,00**	**TOTAL**	**5 796 000,00**

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200402-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

INVESTISSEMENT 2020			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total prévu	Chapitre	Total prévu
001	616 555,33	021	868 000,00
040D	400,00	024	10 000,00
041D	0,00	040R	434 880,00
020	344,67	041R	0,00
13D	7 800,00	10	1 131 155,33
16D	528 500,00	13R	111 000,00
20	51 000,00	16R	659 964,67
204	17 900,00	TOTAL HO	3 215 000,00
21	1 376 000,00		
23	322 500,00		
TOTAL HO	2 921 000,00		

OPERATIONS	Total prévu
360	13 500,00
374	280 000,00
ET100	500,00
TOTAL OP	294 000,00

CUMUL	3 215 000,00	CUMUL	3 215 000,00

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 12/02/2020,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/02/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif principal 2020 tel que présenté
- précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	2 Etienne CHALUMEAU David ATES	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200402-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 - La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 ..
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/04/03

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

Budget primitif annexe ZH Colombier 2020

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe Zone d'Habitat Le Colombier 2020.

BUDGET 2020	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 094 224,83	1 094 224,83
FONCTIONNEMENT	1 114 488 ,43	1 114 488,43
TOTAL	**2 208 713,26**	**2 208 713,26**

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/02/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif annexe 2020 "Zone d'Habitat Le Colombier" tel que présenté
- précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200403-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 24
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200403-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 [illegible]
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/04/04

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Marché public

DSP Camping

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	28

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil municipal la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair.

Il rappelle la délibération en date du 13 novembre 2019, par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la passation d'une ou de deux conventions de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair (Lot 1) et du bar-restaurant « Le Green » (Lot 2).

Il indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal, d'approuver le choix du délégataire qu'il lui soumet, ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

Il rappelle le rapport, transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et précise les différentes étapes de la procédure :

- la publication de l'avis de concession dans le journal habilité à recevoir des annonces légales le « Dauphiné Libéré » (le 20/11/2019), sur les sites et revues spécialisées « Officiel des terrains de camping » (le 16/11/2019) et « Hôtellerie-restauration » (le 21/11/2019) ainsi que sur le profil acheteur de la commune (15/11/2019)
- la mise à disposition à tout candidat intéressé du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la commune ;
- la remise de deux plis, dans les délais, soit avant le 6 janvier 2020 à 9 heures, pour le Lot 1 (camping), il s'agit des dossiers de la société SELYV et de Monsieur Daniel BRUNEAU ;
- la constatation de l'absence de candidature pour le Lot 2 (bar-restaurant).

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200404-Del20200404-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

- l'agrément par la Commission de Délégation de service public, lors de sa réunion du 6 janvier 2020, de la candidature de la société SELYV et le rejet de la candidature de Monsieur Daniel BRUNEAU ;
- l'examen de l'offre remise par la société SELYV, lors de la seconde réunion de la Commission de délégation du 6 janvier 2020 (les procès-verbaux des deux commissions de délégation de service public ont été annexés au rapport transmis aux membres du Conseil Municipal) et l'avis formulé sur l'offre par la commission ;
- la phase de négociation engagée avec la société SELYV, sur la base de l'avis de la Commission de délégation de service public, afin de faire préciser et compléter le contenu de l'offre du candidat ;
- enfin, le choix de retenir la société SELYV, aux motifs que la proposition du candidat a répondu de manière satisfaisante aux critères fixés dans le règlement de consultation et que la qualité de l'offre traduit son professionnalisme, sa motivation et sa très bonne connaissance de l'activité de camping.

Pour rappel, les critères de sélection des offres fixés dans le règlement de consultation étaient les suivants :
- la qualité des prestations proposées ;
- le projet de développement envisagé ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées du service ;
- la proposition de relation financière.

Il présente et donne lecture du projet de convention de délégation de service public qui a été finalisé avec les représentants de la société SELYV, et précise les principales clauses, notamment :

1. L'objet de la délégation de service public, à savoir l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair aux risques et périls du délégataire.
2. Les missions du délégataire :
   - La gestion des infrastructures du camping qui comprend le maintien d'un niveau qualitatif et quantitatif de services et de prestations garantissant au camping le maintien de son classement 3 étoiles.
   - La promotion et la commercialisation comprenant la gestion, le développement d'un site internet dédié à la promotion et la commercialisation du camping et permettant la réservation en ligne ; l'élaboration de tous supports commerciaux représentant les services et l'offre du camping ; le développement de la présence du camping sur tout support numérique pertinent.
   - L'accueil et l'information des visiteurs par du personnel qui dispose des compétences requises par le référentiel de classement des terrains de camping 3 étoiles et, plus particulièrement, ce qui comprend un accueil professionnel et chaleureux à tous les séjournants, le renseignement des séjournants sur le bassin touristique notamment en tenant à disposition de la documentation touristique et une information la plus complète possible et enfin, le travail permanent avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Cœur de Savoie et les autres organismes de promotion du territoire.
   - L'animation, qui consiste notamment à proposer un programme hebdomadaire d'animations diversifié.
   - Une mission de permanence sur le site qui impose au délégataire d'organiser la présence sur le site d'une personne physique 24h/24 durant toute la période d'ouverture de sorte à garantir la sécurité des séjournants et la bonne utilisation et le respect des lieux.
   - La possibilité de proposer une activité de snacking et de vente de produits de première nécessité, en complémentarité de ce qui peut être proposé par le restaurant « Le Green ».
3. Les biens de la délégation : biens que la commune met à disposition du délégataire, et biens et travaux fournis par le délégataire ou qu'il viendrait à acquérir.
4. L'investissement du délégataire, estimé à 49 000 € HT :
   - 9 000 € HT pour la caisse enregistreuse sécurisée et le boîtier de la barrière d'entrée
   - 40 000 € pour la rénovation de 10 chalets (2 en 2020, 4 en 2021 et 4 en 2022)
5. L'engagement de la commune de réaliser :
   - pour la saison 2021, les travaux d'agrandissement et de modernisation des sanitaires (montant estimé à 100 000 € HT)
   - pour la saison 2022, l'aménagement de la partie basse du terrain de camping permettant la création de 30 emplacements supplémentaires (montant estimé à 181 000 € HT)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200404-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 [illegible]
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

6. Les périodes d'ouverture du camping : tous les jours de début avril à fin septembre.
7. La répartition des charges d'entretien et de renouvellement des équipements et bâtiments :

A charge de la commune :

- les grosses réparations des biens mis à disposition du délégataire, et notamment celles définies à l'article 606 du Code Civil (les réparations des gros murs et des voûtes, ainsi que le rétablissement des poutres et des couvertures entières) ;
- le renouvellement des installations, équipements et mobiliers mis à disposition du délégataire dès lors qu'il résulte de l'usure normale de ceux-ci.

A charge du délégataire :

- le nettoyage, l'entretien courant et les menues réparations des installations, équipements et matériels mis à sa disposition par la commune et de ceux fournis par lui ou ses fournisseurs ;
- le renouvellement des biens fournis et financés par lui.

8. Le recrutement et la gestion du personnel assuré par le délégataire
9. La politique tarifaire des prestations élaborée annuellement par le délégataire et soumise chaque année pour approbation au conseil municipal.
10. Les charges liées à l'exploitation du camping, supportées par le délégataire, à l'exception des frais d'électricité qui seront à la charge de la commune, dans la limite de 10 000 € HT. En cas de dépassement, les montants correspondants seront refacturés au délégataire.
11. Les conditions financières, le versement par le délégataire à la commune d'une redevance annuelle de : 4 000 € HT pour les années 2020 et 2021 (avant l'extension du camping), 8 000 € HT pour l'année 2022, 12 000 € HT pour l'année 2023, 14 000 € HT pour l'année 2024 et 16 000 € HT pour l'année 2025.
    La prise en charge par la commune de l'accès à la piscine municipale pour les clients du camping.
12. La durée du contrat fixée à 6 ans, avec entrée en vigueur fixée au 1er avril 2020 et un terme fixé au 31 octobre 2025.
13. Le dépôt de garantie ou caution bancaire de 8 000 €.

Monsieur le Maire présente la politique tarifaire proposée par le candidat pour la première saison d'exploitation (2020 – Cf délibération n° 07).

Sur la base de ces éléments, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur :

- Le choix de la société SELYV comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair ;
- Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société SELYV ;
- La politique tarifaire proposée par le candidat pour la saison 2020 (cf. délibération n°07).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,
Vu le Code de commande publique, et notamment les articles L.3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal transmis à tous les conseillers et les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public,
Vu l'offre de la société SELYV,
Vu le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société SELYV,
Vu la politique tarifaire proposée par le candidat pour la première saison d'exploitation (2020 – cf délibération n° 07),

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200404-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 7e 2[illegible]
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la société SELYV, représentée par Monsieur Yohann RIGOLLET et Madame Virginie RIGOLLET comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair

- approuve le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair à conclure avec la société SELYV représentée par Monsieur Yohann RIGOLET et Madame Virginie RIGOLLET

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

- prend acte qu'aucune candidature ni offre n'a été déposée pour le lot n° 2

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Etienne CHALUMEAU)	2 (François PEILLEX David ATES)	27

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200404-DE
Date de réception préfecture :

APE 841

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/04/05

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

Création d'un budget annexe «camping»

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	28

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a choisi de déléguer la gestion du camping via une délégation de service publique.

Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable M 14 fait obligation aux communes de retracer en budget annexe les activités des services assujettis à TVA, qu'ils soient à caractère administratif ou industriel et commercial. En effet, un Service Public est considéré comme Industriel et Commercial quand il exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée, quand il est financé, essentiellement, par les redevances des usagers et, également, quand les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer un budget annexe dénommé « Camping » de type M4 et propose de l'assujettir à la TVA.

Ce budget est créé à compter de l'exercice 2020.

Vu les articles L. 1412-1 et L2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels les collectivités qui optent pour la régie directe dotée de l'autonomie financière doivent individualiser la gestion de leur service public à caractère industriel et commercial par la création d'un budget spécial annexé au budget principal,
Vu les articles 256 et 260 A du Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-36 et R. 2221-78,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'un budget annexe de type M4 et dénommé « camping »

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200405-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 75 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

- décide la création de ce budget au titre de l'exercice 2020 soit à compter du 01/01/2020
- précise que ce budget est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et, en conséquence, autorise Monsieur le Maire à solliciter les services fiscaux l'assujettissement à la TVA
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	2 (Etienne CHALUMEAU David ATES)	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200405-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 75
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/04/06

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

Budget primitif annexe camping 2020

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	29

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FILEBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe camping 2020.

BUDGET 2020	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €
FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**

Vu l'instruction budgétaire M4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif annexe 2020 «Camping» tel que présenté
- précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200406-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 73
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Etienne CHALUMEAU)	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200406-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/04/07

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Camping municipal

Tarifs 2020

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	28

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FIELBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du camping ont été votés en fin d'exercice 2019. Néanmoins, la commune ayant fait le choix de déléguer la gestion du camping par la mise en place d'une délégation de service public, conformément aux engagements pris à travers le contrat, il est nécessaire de voter les nouveaux tarifs applicables pour la saison 2020.

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux termes de la convention de délégation, les recettes encaissées par la commune, au titre des séjours réservés à compter du 1er avril 2020, seront reversées au délégataire.

Période de fermeture :
Il est proposé de définir une période de fermeture annuelle allant du 01/10/2020 au 31/12/2020.

Tarifs des emplacements :

Tarifs camping Caravaning par nuit en euros

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200407-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 21
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

	Du 01/04 au 04/07	Du 04/07 au 11/07	Du 11/07 au 18/07	Du 18/07 au 25/07	Du 25/07 au 08/08	Du 08/08 au 15/08	Du 15/08 au 22/08	Du 22/08 au 29/08	Du 29/08 au 30/09
Forfait Nature (1)	16	17	18	20	21	20	18	17	16
Forfait Confort (10A) (2)	18	19	21	22	24	23	22	21	18
Forfait Privilège (3)	19	20	22	23	25	24	23	22	19
Personne supp + 7 ans	3.50	4	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	4	3.50
Enfant Sup 2-6 Ans	2.50	3	3.50	3.50	3.50	3.50	3.50	3	2.50
Enfant sup -2 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Visiteur	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Animal	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Véhicule supplémentaire.	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Tente supplémentaire.	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
Location Frigidaire	5	5	5	5	5	5	5	5	5

(1) : Forfait 2 personnes + 1 voiture + 1 tente
(2) : Forfait Nature avec électricité
(3) : Forfait Confort + accès à l'eau sur l'emplacement
Forfait de réservation : 20 € offerts en cas de réservation en ligne et pour un séjour avant le 30/06
Blocage emplacement : 20 € offerts avant le 30/08 et après le 25/08
Possibilité de souscrire à une assurance annulation : 3,75% du prix total du séjour hors frais, minimum de 6 € par séjour.

Tarifs des locations :

Tarifs en euros, prix par semaine du samedi au samedi

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200407-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

- Tarifs haute saison semaine

Tarifs Haute saison semaine	Du 04/07 au 11/07	Du 11/07 au 18/07	Du 18/07 au 25/07	Du 25/07 au 08/08	Du 08/08 au 15/08	Du 15/08 au 22/08	Du 22/08 au 29/08
PMR Couples et enfant - 25 m² - N°2 (2 ch. dans une pièce - 2-3 personnes)	299	380	450	520	500	430	330
Chalet 4 personnes - 21 m² - N°8-11-14 (2 ch. - 4 Personnes lits superposés)	339	375	470	550	525	449	399
Chalet PMR Familles - 35 m² N°10 (2 ch. - 4-6 personnes)	359	430	509	570	550	499	425
Mobilhomes 2 Chambres N°1-3-4-5-6 Terrasse intégrée et couverte. 6 Pers.	379	445	530	620	605	515	450
Chalet 5 Personnes - 28 m² N°12-13-15-16 2 Chambres Terrasse	399	490	570	650	625	545	475
Chalets 6 Personnes 31 m² N°7-9 6 pers.	420	539	559	680	650	580	499

- Tarifs basse saison semaine

01/04 - 04/07 & 29/08 - 30/09								
Tarif Basse saison Jour d'arrivée libre.	1 Nuit	2 Nuits	3 Nuits	4 Nuits	5 Nuits	6 Nuits	1 semaine	Nuit supplémentaire
PMR Couples et enfant - 25 m² - N°2 (2 ch. dans une pièce - 2-3 personnes)	80	115	134	159	199	239	249	39
Chalet 4 personnes - 21 m² - N°8-11-14 (2 ch. - 4 Personnes lits superposés)	90	135	190	199	245	255	275	39
Chalet PMR Familles - 35 m² N°10 (2 ch. - 4-6 personnes)	95	140	215	235	265	280	315	45
Mobilhomes 2 Chambres N°1-3-4-5-6 Terrasse intégrée et couverte. 6 Pers.	115	165	240	255	285	305	335	48
Chalet 5 Personnes - 28 m² N°12-13-15-16 2 Chambres Terrasse	120	170	245	265	295	315	340	48
Chalets 6 Personnes 31 m² N°7-9 - 6 personnes	125	180	250	275	305	335	345	49

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200407-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Tarifs des mobiliers et petits équipements des locations et autres tarifs

VAISSELLE	Qté	PU 2020	ÉLECTROMÉNAGER	Qté	PU 2020
Assiette plate	5	3,00 €	Cafetière électrique	1	20,00 €
Assiette creuse	5	3,00 €	Four à micro-ondes	1	100,00 €
Assiette à dessert	5	2,50 €	Réfrigérateur	1	250,00 €
Tasse	5	2,00 €	Plaque de cuisson 4 feux	1	200,00 €
Bol	5	3,00 €	Hotte	1	200,00 €
Saladier	2	8,00 €	Téléviseur	1	250,00 €
Fourchette	5	1,00 €	Bouteille de gaz	1	30,00 €
Cuillère à soupe	5	1,00 €	**LITERIE**	**Qté**	**PU 2020**
Cuillère à café	5	1,00 €	Grande couette	1	30,00 €
Couteaux à steak	5	8,00 €	Petite couette	2	20,00 €
Grand verre	5	1,50 €	Oreiller	4	10,00 €
Petit verre	5	1,00 €	**MOBILIER**	**Qté**	**PU 2020**
Plat ovale	1	10,00 €	Table séjour	1	150,00 €
Couvert à salade	1	5,00 €	Chaises séjour/Tabouret	2	30,00 €
Ouvre boite	1	2,00 €	Table de jardin	1	80,00 €
Tir bouchon	1	5,00 €	Chaises de jardin	4	20,00 €
Louche + écumoire	1	5,00 €	Étendoir + pinces à linge (10)	1	50,00 €
Couteau à pain	1	2,00 €	Couette jetable + oreiller (banquette)	1	25,00 €
Spatule à grillade	1	3,00 €	**DIVERS**	**Qté**	**PU 2020**
Grande cuillère Inox	1	3,00 €	Poubelle de cuisine	1	15 ,00 €
Éplucheur + couteau office	1	2,50 €	Seau	1	10,00 €
Casserole	2	15,00 €	Bassine	1	5,00 €
Faitout	1	25,00 €	Tapis extérieur	1	10,00 €
Poêle	2	15,00 €	Balai	1	7,00 €
Planche à découper	1	7,00 €	Raclette	1	7,00 €
Égouttoir à légumes/pâtes	1	3,00 €	Serpillère	1	5,00 €
Essoreuse à salade	1	7,00 €	Pelle + balayette	1	3,00 €
Pichet	1	5,00 €	Cintre	6	1,00 €
			Cendrier	1	3,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200407-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 ..
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

AUTRES TARIFS	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Caution location chalet ou mobil-home	500 €	500 €
Forfait nettoyage chalet ou mobil-home	50 €	50 €
Jeton lave-linge (par cycle de lavage)	4 €	4 €
Jeton sèche-linge (par cycle de séchage)	5 €	5 €
Arrhes à la réservation	50%	50%
Accès wifi sur tout le camping	Gratuit	Gratuit
Téléviseur dans les mobil-homes et chalets	Gratuit	Gratuit
Location des cours de tennis situés sur La Rochette	Prix de l'heure : 10,00 € Prix à la journée : 20,00 € Prix à la semaine : 30,00 €	Prix de l'heure : 10,00 € Prix à la journée : 20,00 € Prix à la semaine : 30,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs et les périodes d'ouverture/fermeture du camping municipal du Lac Saint Clair dans les conditions sus énoncées, à compter du 01/04/2020,
- dit que conformément aux termes de la convention de délégation, les recettes encaissées par la commune, au titre des séjours réservés à compter du 1er avril 2020, seront reversées au délégataire,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200407-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
Place Albert Rey - 73110 La Rochette
tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 75 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/04/08

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FIELBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Objet

Gestion du personnel

Protection sociale complémentaire
Mandatement du CDG de la Savoie en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »
- Ou pour les deux

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt général.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200408-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 75 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du CDG73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,
Vu l'avis du comité technique en date du 03/03/2020,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque «prévoyance»

- mandate le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «prévoyance»

- s'engage à communiquer au centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200408-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 [illegible] 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de Gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le CDG73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG73

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200408-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/04/09

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FIELBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Objet

Gestion du personnel

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés «contrats d'assurance groupe», le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200313-
Del20200409-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 75 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL

- charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation

- indique que 35 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une tranche des tranches du marché public qui sera conduit par le CDG 73

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200313-
Del20200409-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 ..
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

2020/04/10

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le onze mars deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX
Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT,
Excusé : Virgile FIELBARD
Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Objet

Affaires foncières

Acquisition parcelles AE8 et AE9

Cheminement RD 925

Date de convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
18 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Exprimés :	30

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la régularisation foncière des emprises des voies publiques situées sur domaine privé, la Commune de Valgelon-La Rochette envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 8 et 9 appartenant aux consorts CHAUMARD. En effet, ces parcelles serviront de support à la réalisation du cheminement pour les déplacements en mode doux de la rue de la Grangette jusqu'au lac Saint Clair.

Les consorts CHAUMARD ont accepté, suite à une négociation amiable, de céder au prix de 10,00 € / m², au bénéfice de la commune, les parcelles cadastrée section AE n° 8 et 9 située au lieu-dit Au Terret dont les caractéristiques sont :

- Parcelle AE 8 d'une surface de 1043 m²
- Parcelle AE 9 d'une surface de 1343 m²

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel apparaissent les parcelles concernées par la présente.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de Valgelon-La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame la première adjointe ou Monsieur le premier adjoint, représente la commune de Valgelon-La Rochette dans l'acte administratif à intervenir.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-Del20200410-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 15
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition par la Commune, au prix de 10,00 € / m², des parcelles cadastrées section AE n° 8 et 9 d'une surface respective de 1043 m² et 1343 m²
- accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- s'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre
- autorise Madame la première adjointe ou Monsieur le premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Etienne CHALUMEAU)	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200311-
Del20200410-DE
Date de réception préfecture :

DÉCISIONS MUNICIPALES

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/01

Objet : Convention d'occupation avec Mme BELLA Marie – Occupation temporaire de l'appartement situé 6, place Mömlingen

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que par décision municipale N°2019/27 du 07 juillet 2019, la commune a donné en location à Mme BELLA l'appartement d'urgence situé 6 place de Momlingen, du 10 juillet 2019 au 31 décembre 2019 maximum, dans l'attente que cette dernière trouve un logement,
- Considérant que Mme BELLA est toujours dans l'attente de l'attribution d'un logement, et qu'il convient de passer une nouvelle convention pour qu'elle puisse bénéficier de la mise à disposition de l'appartement d'urgence,

Décide

Article 1er
Une convention d'occupation précaire est passée avec Mme BELLA Marie, pour la location de l'appartement d'urgence situé 6, place de Mömlingen à La Rochette.

Article 2
La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, le temps que Mme BELLA Marie se voit attribuer un logement.
La durée de location est précisée dans la convention de mise à disposition et avenants éventuels, sans que la durée totale ne puisse excéder 6 mois à compter du 1er janvier 2020 (soit jusqu'au 30 juin 2020).

Article 3
Le prix mensuel du loyer est fixé à 5,61 € le m², pour 60 m² de surface louée, soit un loyer annuel de **QUATRE MILLE QUARANTE DEUX EUROS ET ONZE CENTIMES (4 042,11 €)** hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1er de chaque mois, pour un montant de **TROIS CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (336,84 €).**

Article 4
Les charges mensuelles (correspondant aux dépenses pour l'eau courante, l'eau chaude, le chauffage, l'électricité) sont fixées à une somme forfaitaire de **CINQUANTE EUROS (50,00€).**

Fait à Valgelon-La Rochette, le 03 janvier 2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200103-dvd202001-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/02

Objet : Convention d'occupation du domaine public communal avec M DAADI Mohamed – Appartement N°7 La Croisette

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/03/13 du 13 février 2019, définissant le régime juridique des conventions d'occupation précaire du domaine public communal,
- Considérant que par décision municipale N°2019/32 en date du 31 juillet 2019, la commune a signé avec Monsieur Mohamed DAADI une convention pour la location de l'appartement N°7-La Croisette, pour une durée d'un mois du 1er au 31 août 2019,
- Monsieur DAADI n'ayant pas trouvé d'appartement au mois d'août, des avenants ont été passés, reconduisant la location jusqu'au 31 décembre 2019,
- Afin que Monsieur DAADI puisse continuer de bénéficier de la location de l'appartement susvisé et dans l'attente que ce dernier puisse trouver une location pérenne, une nouvelle convention est signée au 1er janvier 2020,

Décide

Article 1er
Une convention d'occupation du domaine public communal est passée avec Monsieur Mohamed DAADI, pour la location de l'appartement N°7-La Croisette, situé 7, bd Antoine Rosset-La Rochette.

Article 2
La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, le temps que Monsieur Mohamed DAADI se voit attribuer un logement.
La durée de location est précisée dans la convention de mise à disposition et avenants éventuels, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 mois à compter du 1er janvier 2020 (soit jusqu'au 30 avril 2020).

Article 3
Le prix mensuel du loyer est fixé à 6,24 € le m², pour 14 m² de surface louée, soit un loyer mensuel de **QUATRE VINGT SEPT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (87,34 €)** hors charges.

Article 4
Les charges locatives mensuelles sont fixées à un montant forfaitaire de **VINGT EUROS (20,00 €).**

Fait à Valgelon-La Rochette, le 03 janvier 2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE

Accusé de réception en préfecture
073-200086682-20200103-dvd202002-DE
Date de réception préfecture :

Valgelon-La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/03

Objet : Convention d'occupation du domaine public communal avec M GRAVIER Pierre – Appartement N°5 La Croisette

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/03/13 du 13 février 2019, définissant le régime juridique des conventions d'occupation précaire du domaine public communal,
- Considérant que M et Mme GRAVIER ont sollicité la Commune pour l'attribution d'un logement pour leur fils, durant sa période de stage au sein d'une entreprise locale.

Décide

Article 1er
Une convention d'occupation du domaine public communal est passée avec Monsieur GRAVIER Pierre, pour la location de l'appartement N°5-La Croisette, situé 7, bd Antoine Rosset-La Rochette.

Article 2
La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée déterminée de 12 jours ; elle prend effet le **17 février 2020** pour s'achever le **28 février 2020**.

Article 3
Le prix mensuel du loyer est fixé à 6,00 € le m², pour 24 m² de surface louée, soit un loyer annuel de **MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (1 728,73 £)** hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1er de chaque mois, pour un montant de **CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SIX CENTIMES (144,06 €)**, et proratisé selon la durée de la location.

Le loyer ne fera pas l'objet d'une révision durant le temps de la convention.

Article 4
Les charges locatives mensuelles sont fixées à un montant forfaitaire de **TRENTE EUROS (30,00€)**.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 13 février 2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200213-dvd202003-DE
Date de réception préfecture :